



**FOURNITURE DE PROJECTEURS WALL
WASHERS MUSEOGRAPHIQUES ET PRESTATION
DE MAINTENANCE DE PROJECTEURS POUR LE
CENTRE POMPIDOU**

ACCORD-CADRE N° 26-CP08-101-AC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES :

LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 A 12 HEURES

Dépôt obligatoire par voie dématérialisée sur le profil acheteur (PLACE)

Date limite pour poser des questions : 13 novembre 2026

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation et son annexe :**
 - Le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles et intégrant :
 - l'identification du candidat/groupement ;
 - les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
 - les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années ;
 - les renseignements relatifs à trois (3) références significatives et pertinentes de prestations de fourniture de matériel d'éclairages, et réalisées au cours des cinq (5) dernières années.
- **L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) et son annexe**
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) du marché (document obligatoire à compléter par le candidat).
- **Le détail quantitatif estimatif (DQE) document non contractuel à remplir obligatoirement).**

Ce document comporte 19 pages y compris la page de garde.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 -	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 -	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 -	MODE DE PASSATION	4
ARTICLE 4 -	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 5 -	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	6
ARTICLE 6 -	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
ARTICLE 7 -	PRESTATIONS SIMILAIRES	6
ARTICLE 8 -	CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE RÉPONSE	6
ARTICLE 9 -	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 10 -	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE 11 -	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	11
ARTICLE 12 -	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	14
ARTICLE 13 -	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14
ARTICLE 14 -	TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES	14
ARTICLE 15 -	COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....	15
ARTICLE 16 -	VOIES DE RECOURS.....	15
ARTICLE 17 -	PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE	16
ARTICLE 18 -	SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	16
ARTICLE 19 -	MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	18

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou
75191 Paris Cedex 04

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre de fournitures de projecteurs Wall Washers et prestation de maintenance de projecteurs pour le Centre Pompidou de. L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) et son annexe, précisent la description des services, leurs spécifications techniques, ainsi que leurs modalités d'exécution.

2.2 PÉRIMÈTRE

L'accord-cadre objet de la présente consultation a trait aux fournitures de dispositifs d'éclairages muséographiques uniquement. Sont par conséquent exclues de son périmètre :

- les fournitures de dispositifs d'éclairage bâtementaire ;
- les fournitures de dispositifs d'éclairage non-muséographiques ;
- La fourniture de dispositifs d'éclairages muséographiques de différente nature que les appareils objet du présent accord-cadre (tels que des cadreurs, projecteurs à focalisation variable, mini-spots...)
-

Sont également exclus du marché l'enlèvement des lampes et des ballasts usagés. Ces prestations ne sont pas à la charge du titulaire.

2.3 Exclusivité

Par dérogation au principe d'exclusivité du titulaire de l'accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, d'autres prestataires pour les prestations de même nature.

Le recours à un tiers n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-6 à R2161-9 puis R2161-11 du code de la commande publique.

Codes CPV principaux :

- 31000000-6 – Machines, appareils, équipements et consommables électriques, éclairage ;
- 31520000-7 : Lampes et appareils d'éclairage.

Complémentaires :

- 31518100-1 : Projecteurs
- 31500000-1 : Appareils d'éclairage et lampes électriques.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

4.1 ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

Les prestations ne peuvent techniquement être alloties sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 2 du code de la commande publique. En l'espèce, la dévolution en plusieurs lots risquerait de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations mais risquerait surtout de la rendre financièrement bien plus coûteuse.

4.2 FORME DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord-cadre est mono-attributaire. Il est fractionné à bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162.14 du code de la commande publique. Il sera exécuté par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins, tel que défini au sein de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP).

Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT pour toute sa durée.

4.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.3.1 PRISE D'EFFET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre prendra effet à compter du 30 novembre 2026, ou de sa date de notification si la date de notification est postérieure.

4.3.2 DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par le Centre selon l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières.

4.3.3 AVANCE

Les conditions de versement de l'avance sont fixées à l'article 8 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP).

4.3.4 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les prestations sont payées sur le budget du Centre Pompidou.

4.3.5 MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de **deux (2) ans** à compter de sa date de notification au titulaire.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 6 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications techniques définies dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières.

Il n'est prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 7 - PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R2122-4 du code de la commande publique, Le Centre Pompidou peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE RÉPONSE

8.1 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement, dans les conditions suivantes :

- l'accord-cadre objet de la présente consultation sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés ;
- les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

8.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques relatives à l'objet du marché, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants, dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et dans le respect des dispositions contractuelles relatives à la restriction de sous-traitance des tâches essentielles.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 – déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4.doc

8.3 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE LES CO-TRAITANTS OU LES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;
- et
- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

ARTICLE 9 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 GENERALITES

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- Être clairs, concis et précis ;
- S'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pompidou.

9.2 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront obligatoirement remettre les documents et renseignements définis au présent article.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	
Document	Descriptif
Lettre de candidature	La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants, modèle DC1 ou DUME, à compléter
Déclaration du candidat (DC2)	En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : les documents listés à l'article 9.1 ci-dessus et notamment la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2)
Jugement	En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé
Extrait Kbis	Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société

NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT	
Document	Descriptif
Cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles	Identification du candidat
	Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices.
	Le candidat qui se présente en groupement peut s'appuyer sur les chiffres d'affaires des membres de son groupement afin de justifier de ce montant minimum annuel.
	Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
	Les renseignements relatifs à trois (3) références significatives et pertinentes de prestations de fournitures de dispositifs d'éclairage muséographique, en lien avec les prestations objet du marché, et réalisées au cours des trois (3) dernières années.

Le candidat devra impérativement produire une copie des titres précités et pourra substituer tout document par tous moyens faisant preuve de qualification équivalente. L'absence d'au moins un document (ou preuve équivalente de qualification ou argumentaire) entachera la candidature d'incomplétude : elle sera alors considérée comme irrégulière.

NB : le cadre de présentation est fourni dans le dossier de consultation.

9.3 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE L'OFFRE

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants :

- **L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP)**, dûment complété par le candidat, et son annexe :
 - **Annexe 1: le bordereau des prix unitaires (BPU) intégralement complété par le candidat ;**

NB : dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres. Avant la notification de l'accord-cadre, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuscrite originale. Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il est amené à être retenu à l'issue de la procédure, le candidat sera invité à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.

- **Un mémoire technique détaillant les points suivants :**
 - Présentation des modalités de conditionnement, d'emballage et de livraison des fournitures (type et méthode de conditionnement, types d'emballages, modalités de livraison ordinaires) ;
 - Description des modalités de marquage des appareils livrés (méthode de marquage et outil numérique de suivi des appareils) ;
 - Description des qualités et performances des fournitures (il est attendu du candidat qu'il fasse une description exhaustive des qualités et performances de ses fournitures dans les fiches techniques à fournir. Ces descriptifs doivent permettre d'attester a minima de l'adéquation des matériels proposés d'avec les fournitures décrites dans l'AE-CCP) ;
 - Modalités de réponses aux demandes urgentes ainsi qu'aux demandes de maintenance (il est demandé au candidat de décrire son organisation pour la prise en charge et traitement des demandes urgentes ainsi que pour la maintenance. Cela comprend notamment la description de la prise en charge, des modalités d'intervention, de la coordination avec le Centre etc.) ;
 - Délais et durée de garantie :
 - Délai de livraison
 - Délais d'urgence pour la livraison des fournitures ;
 - Délais de réponse aux demandes urgentes pour intervention de maintenance corrective ;
 - Durée de la garantie des appareils : il convient de noter que pour ce marché, par dérogation à l'article 33.1 du CCAG-FCS, la durée contractuelle de garantie des appareils est d'un an minimum et il est donné aux entreprises la faculté d'excéder cette durée ;

- Description des mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental des livraisons et des produits (durabilité des équipements, réparabilité des appareils, emballage recyclable, taux de réemploi, gestion des déchets – notamment ceux issus de la maintenance corrective, et produits défectueux) ;
- Mesures mises en place pour favoriser l'insertion, la diversité et la parité parmi les collaborateurs de l'entreprise
- **Le détail quantitatif estimatif dûment complété par le candidat.** il est rappelé que les quantités données par le Centre Pompidou ne sont qu'indicatives. Ce document n'est pas contractuel et sert uniquement à l'analyse des offres.
- **Les fiches techniques des fournitures objets du marché exposant les caractéristiques des fournitures**, et notamment leur longévité et/ou leur capacité à procurer des économies d'énergie.
- **Le catalogue**
- En cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 € T.T.C) : l'acte spécial de sous-traitance.

Il est précisé, s'agissant du cadre de bordereau des prix unitaires que le candidat devra chiffrer chaque poste, ou, à défaut, indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix (BPU) et ceux mentionnés dans le détail quantitatif estimatif (DQE), les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) seront pris en compte lors de l'analyse de l'offre. Dans cette hypothèse, de même qu'en cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report constatés dans le DQE, celui-ci sera recalculé par le pouvoir adjudicateur sur la base des prix indiqués au BPU. Le montant recalculé servira de référence pour l'analyse et le classement des offres.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Voir annexe au règlement de la consultation relative aux modalités de transmission des plis, ci-après.

10.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'intitulé du pli électronique : le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.

Tout offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

10.2 MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

Les modalités techniques de transmission des copies de sauvegarde sont définies en annexe.

AVERTISSEMENT :

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Conformément au programme « dites-le-nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne sera pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

11.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures puis des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

11.2 EXAMEN DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...).

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été ouverte. À l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

11.3 EXAMEN DES OFFRES

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

11.4 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

En application de l'article L2152-7 du code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

La somme des notes obtenues par les offres des soumissionnaires donne un total sur 100 points. Les offres régulières, acceptables et appropriées sont, conformément à l'article R. 2152-6 du code précité, classées par ordre décroissant, en appliquant les critères d'attribution ci-dessous définis.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée sur 100 points.

Les critères d'analyse sont les suivants :

Critères et sous critères dans l'ordre de priorité d'importance	Pondération des critères et sous-critères
1. Prix de l'offre	40 points
1.1 Analyse de l'offre au regard du montant total du DQE en euros hors taxes L'examen du critère se fera au regard du montant total du détail quantitatif estimatif.	40 points
2. Valeur technique de l'offre	35 points
2.1 Qualités et performances des dispositifs d'éclairages (analysés au regard de la description des appareils figurant dans les fiches techniques. Le titulaire devra remettre des photographies permettant de prouver l'adéquation entre le descriptif technique des fournitures et les produits en eux-mêmes)	20 points
2.2 Présentation des modalités de conditionnement, d'emballage et de livraison de fournitures ;	5 points
2.3 Description des modalités de marquage des appareils livrés (méthode de marquage et outil numérique de suivi des appareils).	5 points
2.4 Modalités de réponses aux demandes urgentes et à la maintenance (il est demandé au candidat de décrire son organisation pour la prise en charge et traitement des demandes urgentes ainsi que pour la maintenance. Cela comprend notamment la description de la prise en charge, des modalités d'intervention, de la coordination avec le Centre etc.) le critère sera noté 2,5 points pour les modalités d'urgence et 2,5 pour les modalités de maintenance.	5 points
3. Délais durée de garantie	15 points
3.1 Délais de livraison	5 points
3.2 Délais de réponse aux demandes urgentes de livraison et d'intervention pour la maintenance corrective le critère sera noté 2,5 points pour les délais d'urgence et 2,5 points pour les délais de maintenance	5 points
3.3 Durée de la garantie des appareils	5 points
4. Critère RSE	10 points
4.1 Mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental des livraisons et des produits (durabilité des équipements, réparabilité des appareils, emballage recyclable, taux de réemploi, gestion des déchets – notamment ceux issus de la maintenance corrective, et produits défectueux)	5 points
4.2 Mesures sociales mises en place par le candidat en lien avec l'objet de l'accord-cadre	5 points

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs sur les prix non décelées par le pouvoir adjudicateur.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

11.5 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

11.6 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause ses caractéristiques substantielles.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble des pièces sont listées au préambule — contenu du dossier de consultation au présent règlement de la consultation.

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3091542&orgAcronyme=f5j>

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 14 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu'aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 16 - VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04

Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE

Avertissement technique :

- en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo ;
- l'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse, et à tenir compte des délais d'acheminement ;
- le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'article 10 ci-dessus est nul et non avenue.

Les candidats disposent, sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou, d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise s'efforcera préalablement de contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

ARTICLE 18 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres électroniques ou envoyés sur support physique électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation. Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents constitutifs de l'offre du candidat, définis dans la lettre de consultation remise au stade de la phase offres, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'annexe n° 12 au code de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

18.1 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 3).

18.1.1 1er cas : Certificat émis par un prestataire de services de confiance qualifié

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. La liste des organismes habilités par l'ANSSI à qualifier des prestataires de service de confiance est disponible à l'adresse suivante : <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

18.1.2 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation du Centre Pompidou « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 3), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

18.1.3 Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

18.2 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

18.2.1 Cas 1

Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

18.2.2 Cas 2

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe n° 12 du code de la commande publique, lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Signature électronique en cas de sous-traitance :

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4). Cet acte spécial doit être signé conjointement ET électroniquement par le candidat et son sous-traitant.

ARTICLE 19 - MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE : FOURNITURE DE WALL WASHERS POUR LE CENTRE POMPIDOU - ACCORD-CADRE N° 26-CP08-101-AC - WALL-WASHERS - NE PAS OUVRIR »

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à **l'adresse suivante** :
Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS
- soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h30 et de 14 h30 à 17 h à la même adresse.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Centre Pompidou ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Centre Pompidou dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, le Centre Pompidou procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.